

Propositions pour une reprise de l'activité industrielle en vue de préserver l'emploi, les compétences et construire l'industrie de demain

Le monde, comme la France, traverse une période sanitaire singulière. L'épidémie Covid-19 a imposé la mise en place de mesures de protections sanitaires inédites. La France, comme la plupart des pays européens, a décidé, au milieu du mois de mars, une période de confinement. Cette dernière aura duré près de deux mois. Ses effets sont indéniablement positifs en matière de santé pour les français.

Dans ce contexte, les activités sociales et économiques se sont trouvées considérablement ralenties, voire stoppées. Le choix de la santé des français a été et doit encore être ce qui guide les décisions.

Durant la période de confinement, les activités industrielles ont connu des évolutions contrastées. Certaines ont pu, par nécessité pour le pays en particulier, se poursuivre. D'autres se sont totalement arrêtées. Enfin, un certain nombre d'activités ont été réduites dans des proportions variables selon les secteurs. Lorsque l'activité a pu se poursuivre totalement ou partiellement, des conditions sanitaires strictes ont été mises en place pour éviter la propagation du virus.

De son côté, le gouvernement a pris des mesures d'urgence, tant en matière sanitaire et sociale qu'en matière économique.

C'est ainsi que le dispositif d'activité partielle a été fortement mobilisé pour éviter, à court terme, les conséquences dramatiques pour les salariés et les entreprises de la forte réduction, voire de l'arrêt total des activités, industrielles en particulier. De nombreuses autres mesures ont accompagné la période de confinement, facilitant ainsi le passage de ce moment inédit du confinement.

Les partenaires sociaux de la branche se sont mobilisés auprès des salariés et des chefs d'entreprises pour les accompagner au quotidien dans cette période inédite. Ils ont ainsi, dès le 20 mars dernier, arrêté une Déclaration commune signée par l'UIMM et la CFE-CGC Métallurgie, la FGMM-CFDT et FO Métaux pour appeler à la mise en place de conditions sanitaires irréprochables. L'objectif était de permettre la poursuite des activités essentielles au sein des entreprises.

Le dialogue social est l'outil central que les partenaires sociaux signataires ont souhaité promouvoir afin de trouver, ensemble, les solutions, entreprise par entreprise.

Dès le 3 avril, les partenaires sociaux signataires de la déclaration du 20 mars ont signé un accord national de branche portant sur les modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie Covid-19. Son objet est, par le dialogue social, de créer le cadre permettant aux entreprises de la métallurgie d'organiser et d'adapter les moyens de la production au niveau des commandes à réaliser, en s'appuyant sur l'activité partielle et en mobilisant, si nécessaire, les congés payés des salariés dans des conditions précisées par l'accord.

Le confinement s'achève. Le « déconfinement » est une nouvelle phase vitale pour notre industrie. A cette fin, les conditions sanitaires irréprochables établies dans les entreprises sont déterminantes pour assurer la reprise, la poursuite ou le développement de l'activité.

Dans tous les cas, une adaptation permanente des mesures collectives de prévention, concertée avec les instances représentatives du personnel, est nécessaire pour tenir compte des préconisations et de l'expérience acquise.

Toutefois, bien que les conditions sanitaires irréprochables soient un préalable indispensable et nécessaire à la reprise d'activité, elles ne sont pas, à elles seules, suffisantes pour réussir la reprise d'activité progressive, secteur par secteur, entreprise par entreprise.

Les partenaires sociaux, au niveau de la branche, et les instances représentatives du personnel, au niveau des entreprises, ont pris leurs responsabilités pour conclure des accords et signer des protocoles de reprise.

Il y a désormais urgence à sauvegarder l'emploi et les compétences industrielles. Seul un dialogue social constructif, particulièrement au niveau des entreprises et des établissements, permettra de trouver les solutions les plus adaptées.

C'est dans ce contexte que les partenaires sociaux de la métallurgie, réunis les 7, 15 et 18 mai, prennent à nouveau leurs responsabilités pour partager les pistes de propositions à mettre en place, immédiatement et jusqu'à la fin de l'année, afin de permettre une reprise de l'activité industrielle préservant les emplois et les compétences.

Ils conviennent de se réunir régulièrement pour suivre la mise en œuvre de leurs propositions et préparer la phase ultérieure de relance industrielle dans l'objectif de construire les conditions d'une industrie forte pour une France souveraine.

Plan de reprise de l'activité industrielle préservant les emplois et les compétences

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour faire face aux difficultés conjoncturelles rencontrées par les entreprises. Le dispositif exceptionnel d'activité partielle a joué un rôle d'amortisseur social et permis le maintien des salariés dans leurs emplois. Il correspond en tout point aux besoins, tant des entreprises que des salariés.

Le gouvernement envisage d'aménager ce dispositif exceptionnel d'activité partielle pour revenir progressivement au dispositif ordinaire en vigueur avant la crise sanitaire. S'ils comprennent la nécessité d'inciter à la reprise d'activité, les partenaires sociaux s'inquiètent des conséquences à court et moyen termes sur l'emploi industriel, en particulier dans certains secteurs d'activité, dès lors que les aménagements envisagés ne sont pas corrélés avec le niveau de reprise d'activité.

En parallèle, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour accompagner les plans de formation des entreprises pendant cette période inédite de crise sanitaire, notamment en ouvrant le dispositif FNE-formation (500 M€) pour accompagner la formation à distance des salariés de toute entreprise pendant les périodes d'activité partielle. Il a par ailleurs assoupli plusieurs dispositions pour permettre aux jeunes alternants de poursuivre leur contrat

dans les meilleures conditions et favorisé la continuité de l'activité des centres de formation par apprentissage en maintenant les prises en charges financières des contrats d'apprentissage.

Toutefois, la crise, exceptionnellement grave et inédite, commande de faire de la défense de l'emploi et des compétences industrielles une priorité absolue.

Convaincus que l'industrie est un enjeu majeur pour l'avenir de notre pays, les partenaires sociaux de la métallurgie considèrent qu'il leur appartient de rechercher et de proposer les actions, moyens et solutions visant à préserver l'emploi et les compétences industrielles.

Aussi, ils proposent les mesures suivantes à mettre en place de manière urgente pour la défense de l'emploi et des compétences :

- Le cofinancement par l'Opcv 2i et l'Etat, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, de « **diagnostics industriels de reprise** », adaptés au contexte de la crise sanitaire et visant à accompagner la continuité de l'activité industrielle, en particulier des PME. Ces « diagnostics industriels de reprise » - intégrant un volet protocole de reprise, prévention de la santé et de la sécurité, gestion prévisionnelle des emplois et compétences - doivent permettre de proposer des pistes d'actions à court terme pour de nouvelles organisations du travail prenant en compte la nécessaire mise en place des mesures sanitaires adaptées ainsi que les conditions et l'environnement de travail des salariés. Les instances représentatives du personnel sont informées des conclusions de ces diagnostics.
- **Un nouveau dispositif de préservation de l'emploi industriel** visant à garantir l'emploi et les compétences industrielles et à limiter **autant que possible** les impacts sur la rémunération pendant les périodes de sous-activité que connaîtront inexorablement une partie des entreprises industrielles. L'objectif est d'éviter les licenciements économiques et la perte sur le long terme des compétences pour lesquelles les entreprises ont des difficultés de recrutement. Afin de compenser les baisses de revenus des salariés en sous-activité, sans que l'horaire contractuel ou conventionnel puisse être diminué de plus de 40 %, les partenaires sociaux proposent que l'Etat et/ou l'Unedic prenne(nt) en charge l'indemnisation versée aux salariés pour les heures non travaillées/jours non travaillés, selon des modalités à définir prenant en compte la situation économique **et sociale**.
- En contrepartie, les entreprises ne pourront pas recourir à l'activité partielle pour les salariés concernés par ce dispositif et garantiront à ces mêmes salariés le maintien dans l'emploi pendant, au minimum, sa période de mobilisation et au-delà si la situation économique de l'entreprise le permet. Elles examineront avec les instances représentatives du personnel la mise en œuvre de ce dispositif et les conditions de retour à une activité nominale à l'issue de sa mise en place.
- Les partenaires sociaux demandent que de **nouvelles** modalités de déblocage anticipé de l'épargne salariale (PEE, PERCO) puissent être activées.
- En parallèle, les partenaires sociaux souhaitent que l'Etat poursuive son soutien aux entreprises et aux salariés dans le cadre du dispositif exceptionnel d'activité partielle jusqu'à la fin de l'année 2020 afin de préserver l'emploi et les compétences des salariés pendant les périodes de sous-activité, et amortir les conséquences sociales de la crise.
- Afin d'éviter les licenciements économiques et de favoriser l'embauche des jeunes qui vont être confrontés à la fin de leurs parcours d'études à une entrée forcément plus

difficile dans le monde professionnel au regard du contexte des conséquences de la crise sanitaire, les partenaires sociaux de la branche de la métallurgie proposent d'étudier la mise en place, pendant une période à déterminer, d'un système de solidarité d'aménagement de fin de carrière (par exemple, deux départs pour une embauche).

- Enfin, pour les entreprises et les établissements qui risquent notamment d'être en sous-activité du fait de la crise sanitaire, le prêt de main d'œuvre peut constituer un palliatif au chômage partiel, voire constituer un moyen d'éviter les licenciements économiques. Ce dispositif organise, sur un bassin d'emploi donné, la mise à disposition d'un salarié volontaire auprès d'une autre entreprise notamment industrielle. Il nécessite l'accord écrit de chaque salarié par la signature d'un avenant à son contrat de travail. **Les partenaires sociaux de la métallurgie effectueront un suivi régulier du dispositif de prêt de main d'œuvre en CPNEFP.**
- **Un plan massif de développement des compétences dans les secteurs fortement impactés par la crise et visant à préparer les compétences de demain.** Pour préparer la reprise dans les entreprises industrielles sans délaisser les filières essentielles aux besoins indispensables de l'ensemble de la chaîne industrielle, il est crucial de continuer à former massivement les salariés afin de sécuriser leur parcours professionnel par l'acquisition de compétences adaptées permettant à l'industrie de réaliser un nouveau saut technologique intégrant la robotisation et la transition écologique et numérique.
- Les partenaires sociaux proposent ainsi que le FNE-formation et les fonds mutualisés dédiés puissent être mobilisés, jusqu'à la fin de l'année 2020, pour toute action de formation ou de validation des acquis de l'expérience qu'elle soit individuelle ou collective, quelle que soit la modalité de mise en œuvre (pendant l'activité réduite, à distance, en présentiel, ou en situation de travail - hors travail réel -) et ciblés pour accompagner les salariés des entreprises et des secteurs les plus en difficultés ou en profonde mutation technique ou technologique.
- Dans ce cadre, ils proposent que ce ciblage du FNE-formation s'effectue sur les formations immédiatement nécessaires à la reprise d'activité (santé et sécurité notamment) ou à sa relance, avec une priorité sur les formations conduisant aux métiers en tension, en forte mutation, en risque d'obsolescence de compétences et aux métiers industriels porteurs d'avenir (robotisation, digitalisation, transition écologique et énergétique).
- D'autre part, ils demandent que les subventions publiques à la formation (EDEC, ADEC, FSE, cofinancements régionaux, etc) puissent être orientées ou redéployées vers le financement des coûts des actions de formation prioritaires pour le développement des compétences industrielles de demain.
- Ils proposent en outre que les entreprises et les salariés puissent mobiliser de manière co-construite le compte personnel de formation sur tout type d'action de formation certifiante répondant aux nécessités de la reprise d'activité.
- Enfin, pour accompagner les PME industrielles de moins de 300 salariés, ils préconisent, en complément des mesures d'urgence prévues par accord de branche, que les OPCO puissent disposer, de manière temporaire et exceptionnelle jusqu'à la fin de l'année, de fonds mutualisés pour accompagner la formation des salariés sur les thématiques liées à la

santé, la sécurité, mais aussi, sur les métiers en tension ou porteurs d'avenir, ainsi que sur toute action visant la promotion ou la reconversion professionnelle des salariés.

- **Un plan d'urgence et de relance immédiat en faveur de l'alternance et de l'emploi des jeunes.** Pour préparer la reprise, les partenaires sociaux demandent la mise en place immédiate d'un plan d'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers industriels, quelles que soient, par ailleurs, les difficultés rencontrées par les entreprises.
- Dans ce cadre, ils demandent que l'OPCO 2i et les AR2i prospectent les entreprises qui n'emploient pas d'alternants, mettent en place une campagne de promotion d'ampleur de l'alternance et mobilisent des moyens humains dédiés de conseillers sur les territoires à cette fin. Il s'agit de concentrer tous les efforts pour soutenir fortement cette voie de formation essentielle pour l'avenir de l'industrie et des jeunes. L'ambition est de maintenir le nombre de jeunes en alternance dans l'industrie au niveau de celui connu lors de la dernière rentrée.
- Dans le même objectif, ils demandent à l'Etat d'accompagner et d'amplifier ce mouvement, pour réorienter les financements visant à soutenir leur action dans le cadre d'un plan d'urgence gouvernemental. Il s'agit de mettre en place des mesures temporaires et exceptionnelles, en vue d'inciter les entreprises, notamment les PME, à poursuivre leur recrutement par alternance en réduisant, par exemple, le coût du recrutement d'un alternant, mais aussi, de demander aux prestataires de formation de faire en sorte qu'aucun reste à charge ne soit facturé aux entreprises au-delà des prises en charge des OPCO.
- Par ailleurs, ils proposent que l'Etat, les collectivités locales et les OPCO agissent conjointement pour accompagner les apprentis et leurs familles dans l'achat d'équipement informatique permettant à tout jeune de se former à distance avec les moyens adaptés (ordinateurs et connexions internet).
- Pour faire face aux besoins de recrutement dans certains métiers et bassins d'emplois industriels, ils préconisent de réfléchir, avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux territoriaux, à de nouvelles aides au logement et à la mobilité des jeunes pour les accompagner vers un premier emploi.
- Ils proposent en outre d'assouplir les modalités d'exécution des contrats en alternance en ouvrant, de manière exceptionnelle et temporaire, pour une durée de 10 mois à compter de la prochaine rentrée scolaire, la possibilité pour un CFA d'accueillir un jeune à la recherche d'un contrat en alternance et lui permettre de poursuivre et valider sa formation par l'obtention de la qualification visée, y compris lorsqu'il n'a pu trouver d'employeur pendant ce laps de temps.
- Enfin, les partenaires sociaux demandent la mise en place de mesures urgentes pour les centres de formations d'apprentis industriels afin qu'ils puissent être aidés au financement des surcoûts liés à la mise en place des mesures sanitaires, par exemple en rendant les CFA immédiatement éligibles au solde de la taxe d'apprentissage (13%) due par les entreprises au 30 juin 2020 au plus tard et en ouvrant la possibilité de leur attribuer, via France Compétences et les Opcos, les moyens destinés à financer les nouvelles organisations des formations et les mesures sanitaires adaptées.

Les IRP sont informées et consultées de la mise en œuvre effective des propositions ci-dessus selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Enfin, les partenaires sociaux de la métallurgie décident de se réunir régulièrement afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre des propositions et de proposer, le cas échéant, de nouvelles pistes d'actions.

Plan de relance industrielle

Conscient que la phase de reprise de l'activité dans laquelle nous entrons n'est qu'une étape déterminante du « monde d'après », les partenaires sociaux doivent apporter leur vision d'une industrie forte pour une France souveraine. Elle éclairera la phase de relance industrielle qui va succéder à la phase de reprise dans laquelle nous entrons.

Afin de construire une vision partagée, ils décident de mener ensemble une analyse en plusieurs étapes.

En premier lieu, les parties s'accordent pour réaliser un état des lieux de la situation industrielle, des industries métallurgiques en particulier. Afin de réaliser le diagnostic, ils conviennent de rassembler les données et analyses existantes et actualisées sur la situation industrielle par secteur et territoire si les données sont disponibles. Ils prendront connaissance des travaux réalisés par le CESE et par les filières au sein des Comités Stratégiques de Filières (CSF) du Conseil National de l'Industrie (CNI) et de tous les travaux utiles à leur analyse réalisés par ce même CNI.

A l'issue de cette phase d'état des lieux, ils s'engagent ensuite à tracer les perspectives, fixer les enjeux majeurs et les moyens nécessaires pour permettre de parvenir à une industrie française forte pour une France souveraine.

Ils détermineront les enjeux majeurs qui permettront de définir cette voie et aborderont la question des relocalisations indispensables à l'approvisionnement des filières et au bon fonctionnement de l'industrie.

La crise sanitaire a renforcé l'acuité avec laquelle l'urgence environnementale est perçue. A cet effet ils pourront notamment analyser les voies d'une industrie décarbonnée et d'une transition écologique vertueuse en examinant en particulier les enjeux de l'économie circulaire.

Ils pourront ainsi tracer les grandes lignes d'une politique industrielle ou d'une politique pour l'industrie. A cet effet, ils éclaireront, notamment, les conditions d'une industrie compétitive, économe en énergie et vertueuse en matière environnementale, assurant une transition numérique efficace, ancrée dans les territoires et socialement contributive au développement des entreprises et de l'emploi. Ces thèmes ne sont pas exhaustifs et pourront être complétés en fonction des analyses réalisées. Une approche territoriale pourra compléter les travaux menés. Elle portera, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des thèmes de la transformation écologique, environnementale et numérique.

Ils mèneront leurs travaux, si nécessaire, en auditionnant des personnes qualifiées et expertes. Ils pourront confier tout ou partie des études et analyses à des partenaires extérieurs.

L'objectif est d'initier un débat national sur l'avenir de l'industrie en France. Cet avenir doit être au cœur d'un projet pour une France forte, souveraine et indépendante.

Les partenaires sociaux conviennent de mener et achever leurs premiers travaux en septembre prochain au plus tard. Ils pourront les poursuivre dans une seconde phase, soit pour les compléter, soit pour les approfondir.

Avenir de la négociation conventionnelle de branche

Les partenaires sociaux de la métallurgie ont engagé un travail de refonte du dispositif conventionnel de la branche. Ils considèrent que la crise sanitaire que nous traversons ne doit pas remettre en cause les travaux engagés jusqu'à ce jour. Au contraire ils réaffirment la nécessité, encore plus grande, d'une évolution des dispositions conventionnelles existantes pour répondre aux attentes des chefs d'entreprises et des salariés, et accompagner ainsi les transformations de l'industrie. Eclairés par leurs analyses de la relance, ils reprendront, dès septembre, les travaux et les négociations sur le futur dispositif conventionnel en adaptant, si nécessaire, la méthode de travail dans l'ambition de conclure au premier semestre 2021.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie

- la Fédération des cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC

- la Fédération Confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie

- la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie C.F.D.T.

- la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie C.G.T.